

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 7 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le trente et un octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

PRESENTS

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
 Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
 Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
 Rosa ANDRE, DELEGUEE TITULAIRE
 Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

François DAZELLE, PRESIDENT
 Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
 Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
 Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE
 Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE
 Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
 Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
 Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
 Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE
 Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE
 Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT
 Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
 Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT
 Nelson DE JESUS PEDRO, DELEGUE SUPPLEANT
 Innoncente Félicité SATHOUD, DELEGUEE SUPPLEANTE
 Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
 Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
 Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	8
Délégués présents	:	11
Pouvoirs	:	
Délégués comptant pour le vote	:	11

RÉUNION DU 7 NOVEMBRE 2024

Madame ANDRE, représentant la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine (CA SGBS), est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Décision budgétaire modificative n°1
- Rapport d'orientation budgétaire 2025
- Questions diverses

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur PIERRET présente le rapport qui est le suivant :

Le principal objet de la décision modificative est d'inscrire les crédits pour l'emprunt du centre de tri. Ces inscriptions sont nécessaires pour finaliser la procédure de souscription des emprunts auprès des banques consultées.

I. Section de fonctionnement

Il est proposé d'inscrire des ajustements mineurs sur des chapitres en tension :

- (+50 k€) sur les amortissements : avec la M57 les amortissements sont à présent comptabilisés au prorata temporis et les crédits sont plus difficiles à prévoir en début d'année, l'intégration des travaux de la déchèterie pourrait demander un peu plus de crédits que ce qui avait été estimé au moment du BP ;
- (+5 k€) pour les dépréciations aux actifs circulants sur demande de la TP.

Ces crédits supplémentaires sont financés via une baisse du virement de section (-50 k€), les amortissements ayant pour écriture miroir des recettes en investissement, et par une réduction des crédits disponibles au chapitre 011 de (-5 k€).

Une recette de (+12 k€) est inscrite au chapitre 78 sur demande du Trésor Public pour des provisions. Elle s'équilibre avec une baisse de (-12 k€) sur le chapitre 70.

II. Section d'investissement

La section d'investissement enregistre des emprunts pour 34 534 k€, conformément à la consultation. Le reste du projet sera financé via de l'autofinancement.

Le même montant est inscrit en dépenses au chapitre 23 pour financer les travaux.

Il s'agit de 27 945 k€ en emprunts long terme, et 6 589 k€ en emprunts court terme pour couvrir le FCTVA et les subventions attendues.

Les 27 945 k€ d'emprunts long terme se détaillent ainsi :

- 12 034 k€ sur 25 ans pour financer les 3 bâtiments (hall amont, hall process, hall aval et bâtiment pédagogique) ;
- 3 310 k€ sur 20 ans pour financer les travaux de voiries.
- 12 601 € sur 12 ans pour financer le process et les études.

Des crédits sont inscrits en dépenses et recettes pour 727.3 k€ sur le chapitre 041 pour les avances à notre prestataire NEOS (460 k€) et (267.3 k€) pour les études.

Le projet du nouveau centre de tri s'équilibre ainsi :

en k€	Dépenses
AMO	395
Etudes et MOE	3 370
Bâtiments	8 708
Voirie	3 361
Process	15 300
Sécurité	1 338
Autres	860
TOTAL Travaux HT	33 332
Préfinancement FCTVA Emprunt	5 275
<i>Préfinancement FCTVA autofinancement</i>	<i>1 393</i>
TOTAL	40 000
en k€	Recettes
Bâtiments	12 034
Voirie	3 310
Process	12 601
Emprunts LT	27 945
FEDER	1 850
CITEO	950
Région	200
Subventions	3 000
FCTVA	6 668
<i>Autofinancement</i>	<i>2 387</i>
TOTAL	40 000
Subventions CITEO et Région	1 314
FCTVA	5 275
Emprunts CT	6 589

La décision modificative n°1 s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

<i>Section de fonctionnement</i>	0.00 €
<i>Section d'investissement</i>	35 261 300.00 €
<i>Budget Global</i>	35 261 300.00 €

Monsieur PIERRET, en préambule, présente quelques graphiques aux élus. Il précise que le premier d'entre eux représente l'investissement. Il indique que le nouveau centre de tri, une fois appliqués les problèmes d'actualisation et ceux de la TVA, aura un coût d'environ 40 millions d'euros. Il souligne un léger décalage avec les échéanciers fournis par SEPUR. Il explique que l'enveloppe de 6 millions d'euros, mentionnée dans les dépenses en 2027, concerne des emprunts à court terme pour financer le FCTVA et des subventions qui n'ont pas encore été versées au syndicat. Il ajoute que l'objectif est de rembourser le plus tôt possible afin que VALOSEINE, à partir de 2028, se retrouve dans un « business » résilient. Il poursuit ses explications sur les graphiques et précise, qu'en fonctionnement,

le tarif adhérent du centre de tri 2026 est de 223,88 €, avec un volume de 27 kilos/tonnes en moyenne par an. Il fait observer que ce fonctionnement est basé sur ces éléments et va générer ensuite une augmentation de 2 %. Il insiste sur le montant de 5,3 millions d'euros d'autofinancement pour le centre de tri et fait observer que ce qui sera dégagé sur le fonctionnement permettra de combler le déficit au niveau de l'investissement. Il fait observer, qu'avec cette somme de 5,3 millions d'euros, l'autofinancement sera donc reconstitué et qu'en 2035 le site dégagera du bénéfice.

Il souligne, qu'en parallèle, des réflexions sont menées et que celles-ci pourraient amener le centre de tri à traiter environ 40 kilos/tonnes par an, ce qui permettrait de réduire considérablement le tarif.

Il poursuit avec la lecture de la décision budgétaire et précise que le process correspond à toutes les machines qui sont présentes à l'intérieur du centre de tri.

Le Président fait remarquer qu'il s'agit plus d'une décision modificative administrative, car elle va permettre au syndicat de justifier le recours à l'emprunt, puisqu'aucune dépense n'est prévue en 2024, d'avoir la possibilité de les signer avant la fin de l'année et de mobiliser les fonds progressivement en fonction de ce qu'a indiqué Monsieur PIERRET. Il ajoute que des consultations de banques ont déjà été faites et que ces dernières ont toutes confirmé leur offre aujourd'hui même.

Monsieur PIERRET insiste sur le fait que les banques consultées ont effectivement répondu très favorablement à la demande du syndicat, car elles lui font de nouveau confiance et sont prêtes à investir dans VALOSEINE. Il fait remarquer que les problématiques des dettes toxiques appartiennent désormais au passé.

Monsieur LEPERT fait observer que 27 000 tonnes par an est une hypothèse basse et prudente puisque chaque élu sait que l'objectif est d'atteindre les 40 000 tonnes qui est le maximum que l'usine peut traiter. Il souligne qu'il serait intéressant, à l'avenir, d'avoir des simulations par partenaires. Il informe les élus qu'il est totalement solidaire sur ce principe d'exploitation. Il demande s'il est possible de négocier des clauses de remboursement anticipé des sommes empruntées, car il serait éventuellement judicieux de pouvoir les rembourser sans frais si l'exploitation le permettait.

Monsieur PIERRET confirme que cette clause peut tout à fait être indiquée dans les contrats. Concernant l'objectif des 40 000 tonnes, il précise que les modélisations sont déjà prêtes et qu'il sait d'ores et déjà le tarif exact qui pourrait être appliqué, tout en précisant qu'il ne souhaite pas le communiquer aux élus, car ce sujet fait partie des discussions avec les partenaires.

Le Président confirme que les simulations seront produites en toute transparence aux élus au vu de l'investissement et des tarifs, mais qu'un certain nombre de préalables doivent tout d'abord être levés.

Monsieur PIERRET insiste sur l'importance, en hypothèse basse, de la capacité du syndicat, avec un tarif identique à aujourd'hui, à dégager à terme une marge de 6,5 millions d'euros.

Monsieur VENUS précise que cette marge va reconstituer l'autofinancement.

Sans autres questions, le comité vote, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n°1.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Monsieur PIERRET présente le rapport qui est le suivant :

La procédure budgétaire prévoit que dans les deux mois qui précèdent le budget, les orientations budgétaires de l'année à venir font l'objet d'un débat qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les informations devant figurer au ROB sont les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, les informations sur la structure (annexe 1), la gestion de la dette (annexe 2), la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT).

En préambule, il convient d'évoquer le contexte législatif qui encadre et fixe des objectifs en constante évolution.

Pour ne citer que les récentes lois qui fondent les adaptations en cours :

. **LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE)**

Cette loi a pour objectif de préparer l'après-pétrole et d'instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la loi fixe des objectifs à moyen et long terme :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- **Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières.**

A ce titre des objectifs chiffrés, non contraignants, fixent tout d'abord des objectifs de réduction et de valorisation des déchets au niveau national :

- Réduction de 10% des Déchets ménagers et Assimilés entre 2010 et 2020.
- Réduction des Déchets d'activités économiques par unités de valeur produites (sans que cette réduction soit chiffrée).
- Objectifs de recyclage : 55% en 2020 et 60% en 2025.
- Réduction de la mise en décharge : - 30% en 2020 et - 50% en 2025 par rapport à 2010.
- Recyclage de 70% des déchets du BTP d'ici 2020.

Ces objectifs ne s'imposent pas directement aux collectivités locales en charge de la gestion des déchets, mais ils fixent tout de même un niveau d'ambition et indiquent les priorités de la politique "déchets" nationale. Ces chiffres pourraient par ailleurs être repris dans les plans régionaux de gestion et de réduction des déchets qui ont, quant à eux, une portée juridique et peuvent avoir un impact sur certaines décisions prises dans le cadre de la politique locale de gestion des déchets.

Par ailleurs, cette Loi de transition énergétique contient un grand volet traitant de l'économie circulaire, dont plusieurs dispositions ont des conséquences directes ou indirectes sur les collectivités en charge de la gestion des déchets.

. LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Le tri à la source des biodéchets, c'est-à-dire au plus près du lieu de génération chez les ménages, comme chez les entreprises, est nécessaire pour détourner ce flux de déchets de l'élimination et permettre un retour au sol de qualité, par une valorisation agronomique de ces déchets biodégradables.

La généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici 2025 pour tous les producteurs de déchets en France. En effet, la loi de transition énergétique pour la croissance verte, publiée le 17 août 2015, a sensiblement renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant « [...] le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. La généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de

valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics [...] ».

. LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)

Elle se décline en cinq grands axes :

- *sortir du plastique jetable* ;
 - *mieux informer les consommateurs* ;
 - *lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire* ;
 - *agir contre l'obsolescence programmée* ;
 - *mieux produire*.
-

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 s'inscrit dans un contexte particulier et structurant pour l'avenir de VALOSEINE :

- *Adhésion de la CU GPS&O pour la totalité de ses communes membres avec pour cible le 1^{er} juillet 2025. Le BP 2025 sera ajusté au moment du Budget Supplémentaire en fonction de l'avancée des travaux* ;
- *Afin de se conformer à l'extension des consignes de tri en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, une solution provisoire est mise en œuvre* ;
- *Les travaux du nouveau centre de valorisation matière d'une capacité de 40 Kt seront terminés début 2026*.
- *Les tarifs 2025 sont votés lors de ce même comité sur la base d'estimations de coûts et tonnages. Les hypothèses de travail ont été figées lors du 2^e trimestre 2024*.

I. La gestion des déchets en France : un secteur en pleine mutation et aux enjeux inédits

Depuis le 1^{er} janvier 2023, 63,4 millions de Français peuvent trier tous leurs emballages¹, soit 98% de la population française en métropole.

Déploiement progressif de la simplification du geste de tri

Données au 1^{er} janvier 2023 : 98 % de la population métropolitaine couverte.

**Déploiement de l'ECT*
sur 50 % de la population**
Situation en janvier 2020



**Déploiement de l'ECT*
sur 75 % de la population**
Situation en octobre 2022



Déploiement de l'ECT*
sur 98 % de la population
Situation en janvier 2023 (date de l'échéance réglementaire)



 Territoire sous ECT*

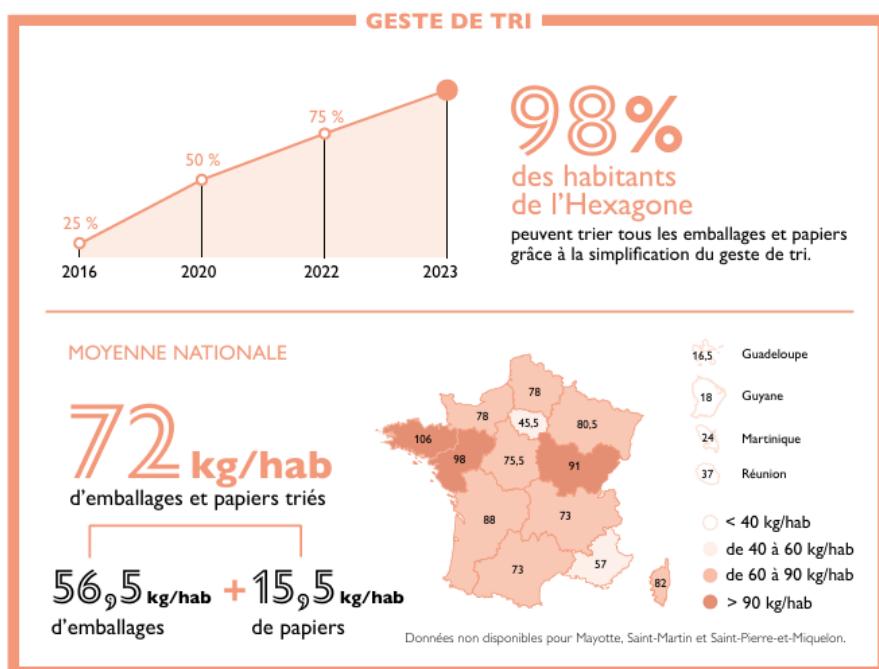
<https://bo.citeo.com/sites/default/files/2024-04/Citeo%20-%20Observatoire%20de%20la%20qualit%C3%A9%202023.pdf>

La simplification du geste de tri consistait à étendre les règles de tri pour permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots, barquettes, tubes, sachets... etc. Il répond à ces

¹ <https://www.citeo.com/le-mag/simplification-du-tri-en-france-fait-le-point>

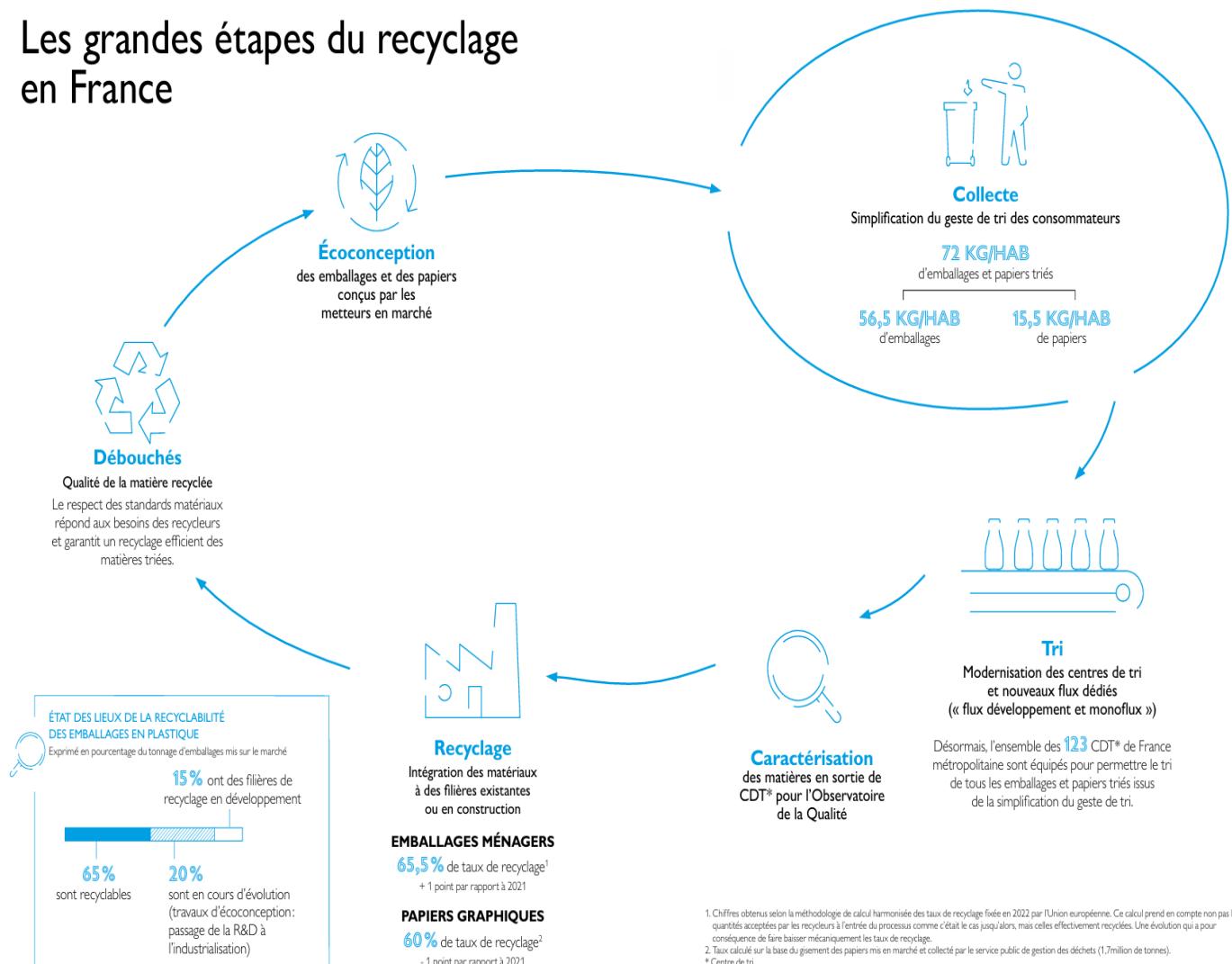
deux nécessités : un geste de tri simplifié et une massification des emballages collectés pour faciliter la mise en place de solutions industrielles de recyclage.

Quelques infographies produites par CITEO permettent de se rendre compte de l'ampleur des enjeux au niveau national :



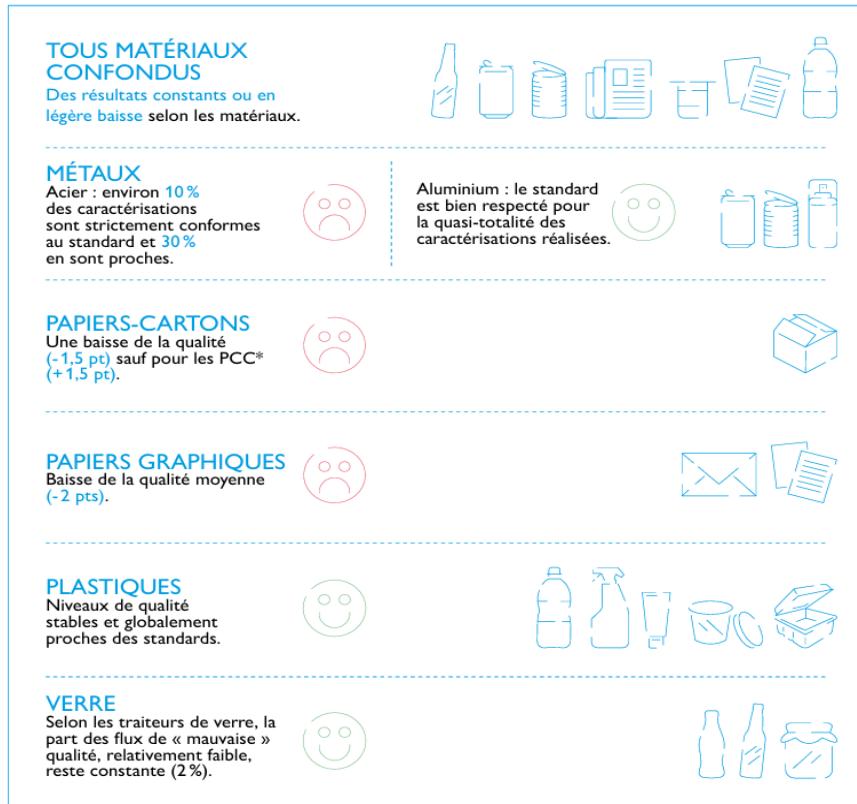
https://notre-impact.citeo.com/240209_FicheA5_Chiffres_cles_2022_WEB.pdf

Les grandes étapes du recyclage en France



Plusieurs dispositifs permettent d'évaluer la qualité du geste de tri, et notamment la qualité des matériaux récoltés lors du recyclage via le travail de caractérisation.

BILAN DE LA CAMPAGNE 2023



* Papiers-cartons complexés.

II. Le contexte sur le marché de la dette

Courant juillet 2024, Valoseine a sollicité les différents établissements bancaires en vue du financement du nouveau centre de tri, pour un coût total estimé à 40 M€.

Le résultat est d'un taux de couverture de **349%** pour la recherche de financement (en incluant les propositions de l'Agence France Locale).

La consultation portait sur 5 lots dont 3 portent sur des financements long terme à hauteur de 27 945 000€ (lot n°1 sur 25 ans, lot n°2 sur 20 ans et lot n° 3 sur 25 ans) et 2 portent sur des financements moyen terme à hauteur de 6 589 000€ (lot n°4 sur 4 ans et lot n°5 sur 4 ans).

Tous les lots sont pourvus, il n'y aura pas de pénurie d'offres.

Les premiers taux obtenus en septembre sont de bonne tenue, en ligne avec les meilleures consultations observées chez d'autres collectivités selon le cabinet Orfèor qui nous accompagne.

Cette consultation a permis de tirer les premières conclusions suivantes :

- ✓ La liquidité à 25 ans ne semble plus poser de problème au marché, la durée de 20 ans étant devenue un standard en remplacement du traditionnel 15 ans ;
- ✓ Le contexte de marché est paradoxal avec :
 - o des taux Euribor plus élevés que les taux fixes,
 - o une politique monétaire qui fait « languir » les marchés ; la baisse annoncée semble s'amorcer, mais reste de moindre ampleur et moins rapide qu'espérée,

- les taux long terme, dans l'espérance des baisses de taux directeurs, continuent de se réajuster à cette latence en diminuant lentement mais sûrement depuis le début du 2e semestre.

L'ensemble des crédits en dépenses et recettes pour financer le nouveau centre de tri est inscrit sur l'année 2024 et n'apparaît pas dans le ROB 2025.

III. Présentation fonctionnelle

Le ROB de l'exercice 2025 est présenté selon ses principaux postes thématiques :

- La valorisation énergétique des ordures ménagères ;
- La valorisation matière des emballages ;
- La déchèterie ;
- La valorisation des déchets verts et encombrants ;
- Les frais généraux du syndicat ;
- La dette ;
- La participation des communes.

1) La valorisation énergétique des ordures ménagères :

Les tonnages

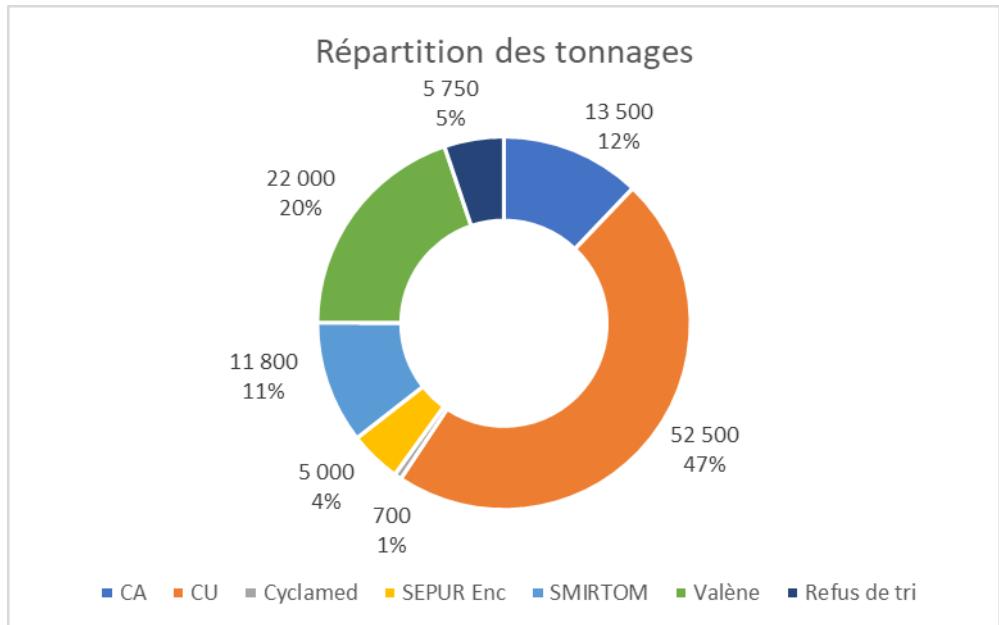
Pour 2025, la cible est de parvenir à un volume total de 111 250 tonnes pour les adhérents et partenaires conventionnés de Valoseine (CA/CU/SMIRTOM/Valène) à destination de l'UVE Azalys.

Pour 2025, les refus tri qui étaient comptabilisés auparavant sur le centre de tri, seront intégrés à l'UVE Azalys pour un total de 5 750 tonnes.

Les tonnages 2025 sont stables pour la CA et la CU et en baisse pour le SMIRTOM.

	Valoseine	CA	CU	Cyclamed	SEPUR Enc + TVI dech	Refus de Tri VALOSEINE	SMIRTOM	Refus de Tri SMIRTOM	Valène	Refus de Tri Valène
Tonnages BUDGET 2024	107 000	13 500	52 500	700	5 300		13 000		22 000	
Tonnages Projection réalisé 2024	110 778	13 350	52 500	700	4 825	2 765	11 800	543	22 000	2 295
Tonnages BUDGET 2025	111 250	13 500	52 500	700	5 000	2 800	11 800	650	22 000	2 300
Budget 2025 vs Budget 2024	4%	0%	0%	0%	-6%		-9%		0%	

La CU GPS&O pèse pour 47% dans le total des tonnages VALOSEINE, et ce avant l'adhésion de l'ensemble de ses communes membres au syndicat.



Coûts

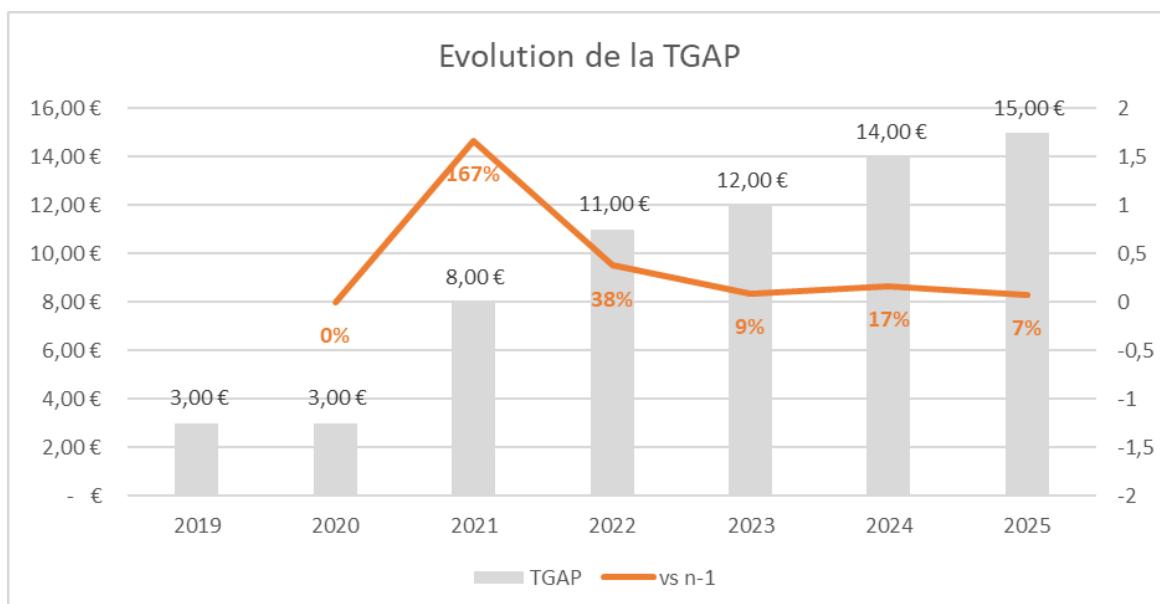
Le coût de traitement des OMr à l'UVE AZALYS dépend en partie de la provenance des tonnages :

- Adhérents (CA/CU/Cyclamed) : le coût est déterminé par la DSP. En 2025, il est estimé à 59.45 €/T, en hausse de (+3.3 % vs BP 2024) ;
- SMIRTOM : le coût est déterminé par l'avenant 4 signé avec Helyseo. En 2025, il est de 91.00 €/T (article 12), en hausse de (+1.7%) ;
- Valène : le coût est déterminé par une convention avec une formule de révision annuelle. En 2025, il est estimé à 108.93 €/T, en hausse de (+1.7 %).

Pour les adhérents, le coût de la valorisation énergétique correspond à l'application de l'ensemble contractuel du contrat de DSP composé des frais fixes d'exploitation et des frais proportionnels, d'une part ; et d'autre part, par deux intéressements (vide de four, valorisation énergétique des déchets et vente d'énergie) minorant les dépenses précitées.

Il est proposé d'être relativement prudent dans l'inscription d'un intéressement complémentaire de +338 k€ comme pour le BP 2024, vs 1 560 k€ à percevoir en 2024, qui viendra minorer en partie les coûts portés par le syndicat.

Pour rappel, la TGAP continue d'augmenter en 2025 (+1 € vs 2024) pour atteindre 15.00 € soit une hausse de +7% vs 2024 :



Ce coût industriel est complété par :

- Des taxes foncières pour 160 k€, ce poste de dépenses a fortement baissé en 2023 à la suite d'un changement de méthode de calcul dans nos bases foncières ;
- Des frais inhérents aux charges générales (60% du total est porté par la valorisation énergétique) pour 685 k€ ;
- Le remboursement des annuités des emprunts de l'usine pour 1 617 k€ ;
- Le remboursement des emprunts CDC et Natixis liés l'extinction des dettes toxiques supportés uniquement par les communes anciennement adhérentes du SIDRU. En 2025, le coût à l'habitant est de 18.87 €.

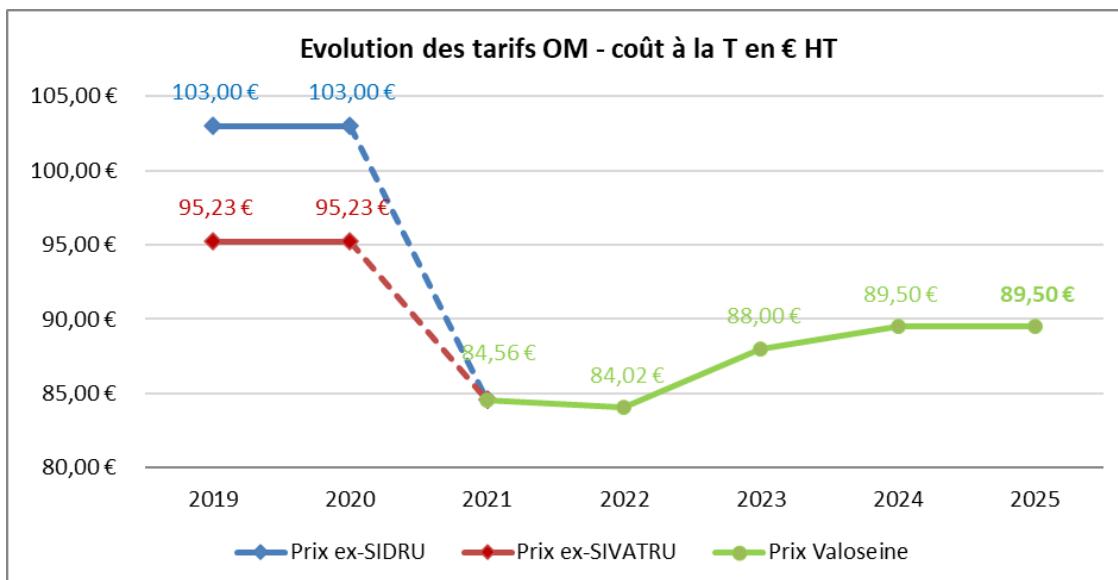
Le coût total à la tonne se détaille ainsi :

	Valoseine	dont		
		Adhérents	SMIRTOM	Valène
Coût HT	73,79 €	59,45 €	91,00 €	108,93 €
TGAP	14,61 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
TVA	8,89 €	7,45 €	10,60 €	12,39 €
Fiscalité	1,44 €	2,15 €		
Coût TTC yc TGAP	98,73 €	84,04 €	116,60 €	136,32 €
QP Frais Généraux	6,16 €	9,20 €		
Dette historique	14,53 €	21,69 €		
Autres coûts annexes	0,99 €	1,67 €		
Coût Complet TTC	120,40 €	116,60 €	116,60 €	136,32 €
Dette CDC/Natixis	18,87 €	18,87 €		

Le coût total est de **13 395 k€** auquel on peut ajouter le remboursement des emprunts CDC/Natixis pour 4 307 k€ (coût supporté uniquement par les communes anciennement membres du SIDRU).

Recettes et tarifs

Dans ce contexte, il est proposé de maintenir le tarif 2024 HT pour les adhérents de 89.50 €/T :



Le tarif pour le SMIRTOM est de 89.50 €/T (même tarif que pour les adhérents).

Le tarif pour les tonnages Valène est de 97.34 €/T (+1.6% vs 2024).

Au regard des incertitudes sur les redevances attendues, le syndicat a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs.

Le syndicat fait le choix par ailleurs d'augmenter de (+2%) le coût des refus de tri à 104.50 € (adhérents, Valène et SMIRTOM).

Le taux de refus de tri reste relativement élevé sur le territoire par rapport à des territoires comparables, des marges d'amélioration existent et doivent être portées par les adhérents via notamment une meilleure communication auprès des usagers sur le geste de tri.

En plus des recettes perçues par la facturation mensuelle des tonnages traités pour les adhérents, le syndicat perçoit des recettes complémentaires :

- 159 k€ au titre des mâchefers ;
- 72 k€ pour la redevance de contrôle ;
- 57 k€ pour la quote-part des recettes générales du syndicat (location des terrains d'Achères et refacturation des postes mutualisés Unilys).

Les recettes se détaillent ainsi :

	Valoseine	dont		
		Adhérents	SMIRTOM	Valène
Tarifs	93,67 €	89,50 €	89,50 €	97,34 €
TGAP	13,94 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
TVA	10,85 €	10,45 €	10,45 €	11,23 €
Tarif TTC yc TGAP	118,46 €	114,95 €	114,95 €	123,57 €
Mâchefers	1,43 €	2,28 €		
Redevance contrôle TTC	0,65 €	1,03 €		
QP des recettes générales	0,51 €	0,82 €		
Recette Complète TTC	121,05 €	119,09 €	114,95 €	123,57 €
Participation Dette CDC/Natixis	18,87 €	18,87 €		

Les recettes totales sont de **13 466 k€** auquel on peut ajouter le remboursement des emprunts CDC/Natixis pour 4 307 k€ (coût supporté uniquement par les communes anciennement membres du SIDRU).

Le bilan prévisionnel du centre d'incinération des déchets

Sur la seule année 2025, sans reprise des excédents passés et avec la prise en compte d'un intéressement énergétique prudent, l'incinération est excédentaire de (**+71 k€**).

2) La valorisation matière des emballages

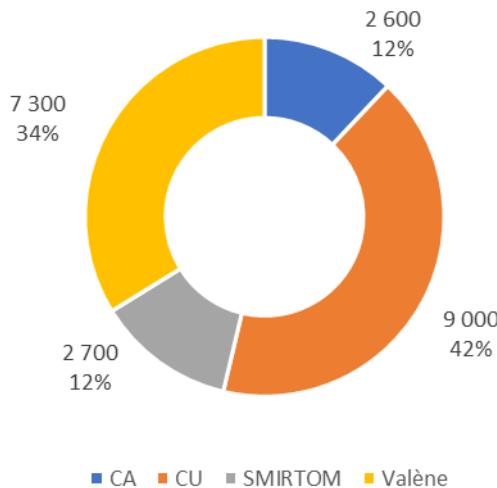
Les tonnages

Comme pour l'incinération, les tonnages 2025 ont été revus au regard des projections 2024, ils sont en hausse par rapport à l'an passé.

- Présentation des tonnages inscrits au budget pour les emballages :

	Valoseine	CA	CU	SMIRTOM	Valène
Budget 2024	20 410	2 590	8 590	2 540	6 690
Projection 2024	20 951	2 502	8 869	2 650	6 931
Budget 2025	21 600	2 600	9 000	2 700	7 300
2025 vs projection 2024	3,1%	3,9%	1,5%	1,9%	5,3%

Répartition des tonnages des emballages



- Présentation des tonnages inscrits au budget pour le verre :

	Valoseine	CA	CU	SMIRTOM	Valène
Budget 2024	8 760	1 520	5 140	2 100	
Projection 2024	8 154	1 368	4 794	1 992	
Budget 2025	8 500	1 400	5 000	2 100	
2025 vs projection 2024	4,2%	2,3%	4,3%	5,4%	

- Présentation des tonnages inscrits en refus de tri, seuls les coûts de transports restent à la charge du centre de tri, les coûts de traitement sont inscrits avec les OM :

	Valoseine	CA	CU	SMIRTOM	Valène
Budget 2024	5 724	622	2 793	638	1 671
Projection 2024	5 604	636	2 129	543	2 296
Budget 2025	5 750	650	2 150	650	2 300
2025 vs projection 2024	2,6%	2,2%	1,0%	19,7%	0,2%

- Présentation des tonnages inscrits pour le carton :

	Valoseine	CA	CU	SMIRTOM	Valène
Budget 2024	220			220	
Projection 2024	245			245	
Budget 2025	245			245	
2025 vs projection 2024	0,0%			0,0%	

Coûts

Depuis le 1er janvier 2023, les consignes de tri ont été généralisées en France et sont devenues obligatoires.

En attendant la construction d'un nouveau centre, un marché avec SEPUR a été passé au 1^{er} juillet 2023 après 6 mois de solution transitoire. Les prix de ce marché sont revus au 1^{er} juillet.

Le coût à la tonne annuel moyen pour les emballages est estimé à 188,47 €, soit une hausse de +2% vs BP 2024.

Le coût à la tonne annuel moyen pour le verre est estimé à 6,85 €, soit une hausse de +6% vs BP 2024.

Le coût à la tonne au 1^{er} janvier 2025 pour le carton est de 30 € et ne concerne que le SMIRTOM.

Les refus de tri sont inscrits dans les prévisions budgétaires du tri depuis 2024, l'augmentation des tonnages étant de plus en plus significative. Agir pour en faire baisser le volume constitue un axe de minoration des coûts de traitement.

Le coût à la tonne est estimé à 10,62 € pour le transport des déchets. Ce coût s'ajoute aux coûts de traitement décrits ci-dessus dans la rubrique des OM.

S'y ajoutent les frais de taxe foncière (70 k€), la CFE (69 k€) et le GER (154 k€), et des frais généraux pour 343 k€, soit 30% du total VALOSEINE affecté au tri.

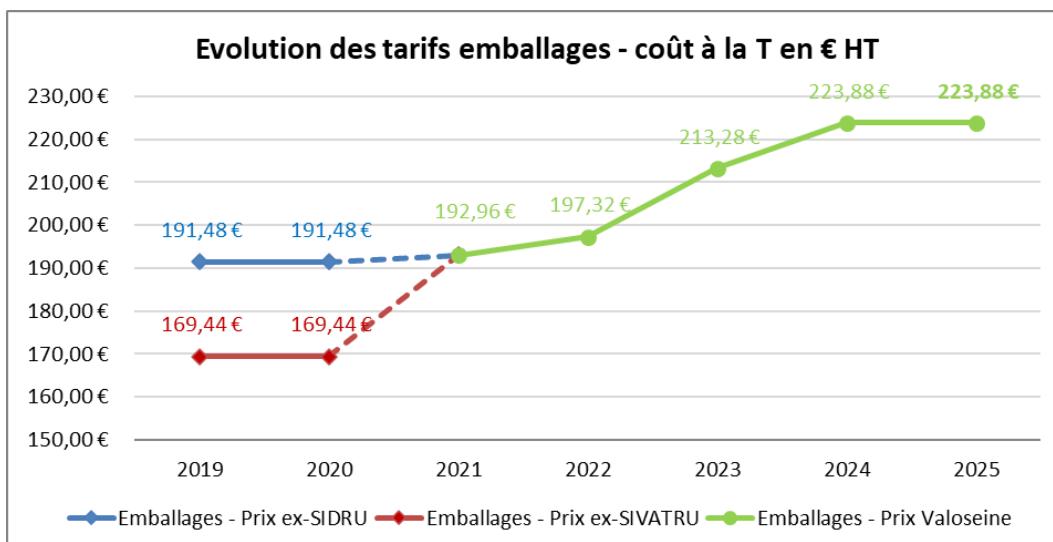
Le coût à la tonne se détaille ainsi :

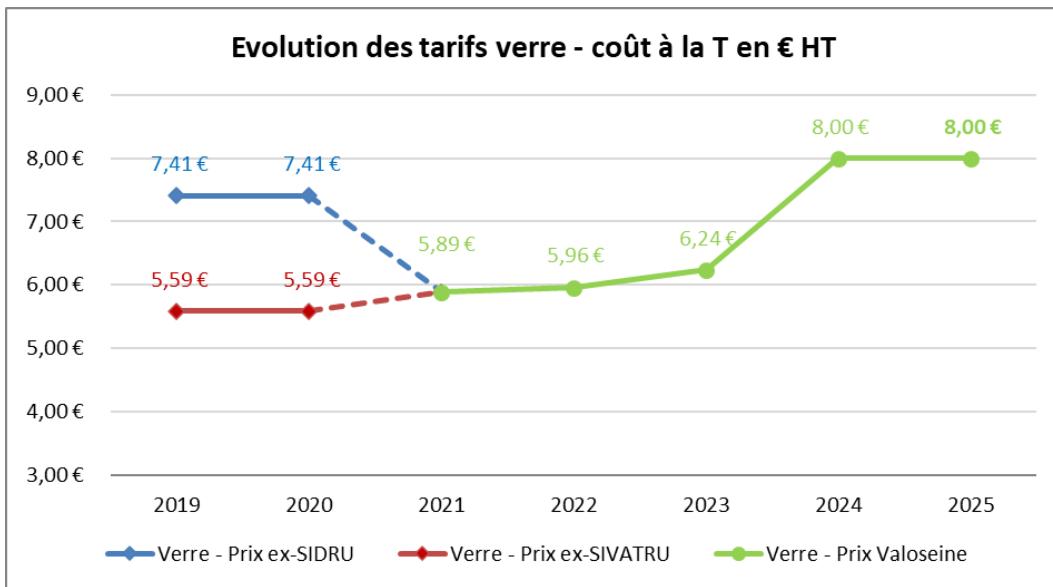
Valoseine	dont			
	Adhérents	SMIRTOM	Valène	
Emballages				
Coût HT	188,47 €	188,47 €	188,47 €	188,47 €
TVA	10,37 €	10,37 €	10,37 €	10,37 €
Fiscalité	6,26 €	11,65 €		
GER	6,92 €	12,89 €		
Coût TTC	212,02 €	223,38 €	198,84 €	198,84 €
QP Frais Généraux	15,43 €	28,72 €		
Coût Complet TTC	227,44 €	252,10 €	198,84 €	198,84 €
Verre				
Coût HT	6,85 €	6,85 €	6,85 €	
TVA	0,38 €	0,38 €	0,38 €	
Fiscalité	0,23 €	0,30 €		
GER	0,25 €	0,33 €		
Coût TTC	7,71 €	7,86 €	7,23 €	- €
QP Frais Généraux	0,56 €	0,74 €		
Coût Complet TTC	8,27 €	8,61 €	7,23 €	- €
Transports des refus de tri				
Coût HT	10,06 €	10,06 €	10,06 €	10,06 €
TVA	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €
Fiscalité	0,33 €	0,69 €		
GER	0,37 €	0,76 €		
Coût TTC	11,32 €	12,06 €	10,62 €	10,62 €
QP Frais Généraux	0,82 €	1,69 €		
Coût Complet TTC	12,14 €	13,75 €	10,62 €	10,62 €
Cartons				
Coût HT	30,00 €		30,00 €	
TVA	1,65 €		1,65 €	
Coût Complet TTC	31,65 €		31,65 €	

Le coût total est de **5 061 k€**.

Recettes et tarifs

Il est proposé de maintenir des tarifs stables vs 2024 sur les emballages et le verre.





Certaines recettes accessoires viennent s'ajouter aux recettes des tonnages facturés aux adhérents :

- Loyer des antennes (145 k€), en hausse de +3 k€ vs 2024 ;
- Quote-part des recettes générales (29 k€).

Les recettes se détaillent ainsi :

	Valoseine	dont		
		Adhérents	SMIRTOM	Valène
Emballages				
Tarif HT	223,88 €	223,88 €	223,88 €	223,88 €
TVA	12,31 €	12,31 €	12,31 €	12,31 €
Tarif TTC	236,19 €	236,19 €	236,19 €	236,19 €
Recettes accessoires	6,60 €	12,29 €	-	-
QP des recettes générales	1,30 €	2,42 €	-	-
Recette Complète TTC	244,10 €	250,91 €	236,19 €	236,19 €
Verre				
Tarif HT	8,00 €	8,00 €	8,00 €	-
TVA	0,44 €	0,44 €	0,44 €	-
Tarif TTC	8,44 €	8,44 €	8,44 €	- €
Recettes accessoires	0,24 €	0,31 €	-	-
QP des recettes générales	0,05 €	0,06 €	-	-
Recette Complète TTC	8,72 €	8,82 €	8,44 €	- €
Cartons				
Tarif HT	30,00 €	-	30,00 €	-
TVA	1,65 €	-	1,65 €	-
Recette Complète TTC	31,65 €		31,65 €	

Le total des recettes est de **5 354 k€**.

Le bilan prévisionnel du centre de valorisation matière

Sur l'année 2025, le centre de tri serait excédentaire de **+294 k€**. Cet excédent sera affecté à l'autofinancement du futur centre de tri.

3) La déchèterie de Triel-sur-Seine

En 2023, d'importants travaux d'extension et mise aux normes ont été réalisés à la déchèterie CYRENE. Cela a permis de fermer définitivement la déchèterie d'Azalys le 2 novembre 2023.

Ce changement de périmètre rend plus difficiles les estimations budgétaires pour 2025, l'année 2024 étant toujours en cours.

Le nombre de visites

Depuis 2021, le nombre de visites aux 2 déchèteries était en augmentation constante. La fermeture d'un site fragilise les modèles de projections qui avaient pour référence les années antérieures.

En 2025, le nombre de visites sur le seul site Cyrène est estimé à 48 000, soit une baisse de -20% par rapport aux visites du BP 2024, plus proche de l'atterrissement de fin d'année estimé à 45 000 visites.

Coûts

La redevance se compose de frais fixes et de frais proportionnels, minorés par un intéressement versé au syndicat et proportionnel aux recettes perçues par la commercialisation des matériaux issus de la déchèterie, hors recettes du carton perçues directement par le syndicat.

La part proportionnelle est complexe à anticiper, car elle dépend pour beaucoup du nombre de visites. Les incertitudes sur 2024 rendent difficiles de stabiliser les coûts.

Le coût total est estimé à **1 069 k€**.

Le coût à la visite HT est estimé à 19,00 €.

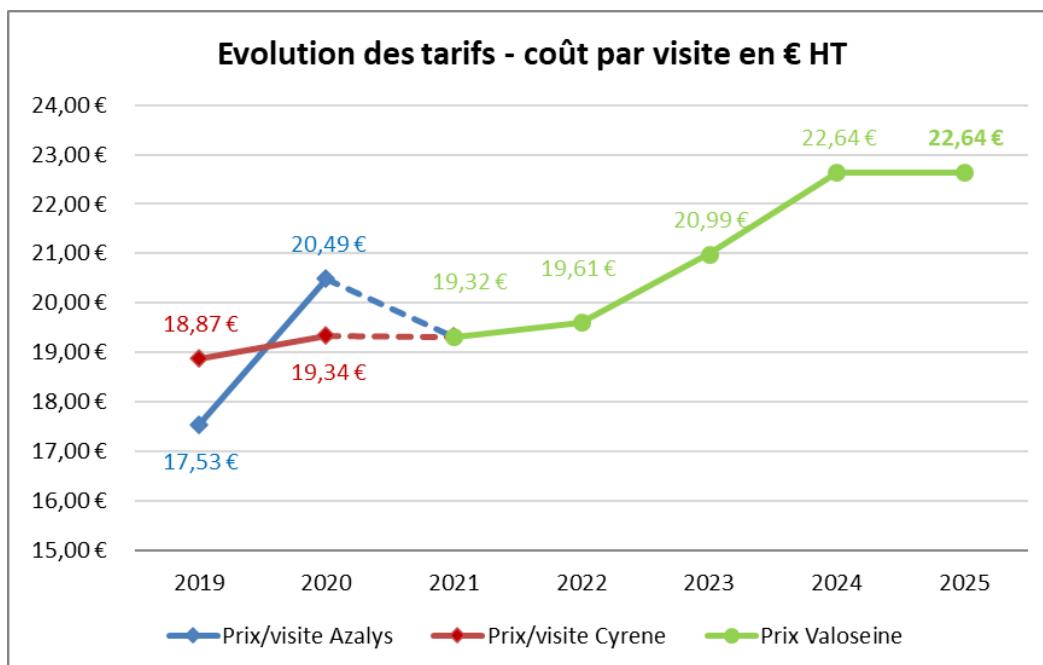
D'autres coûts annexes viennent s'ajouter aux coûts d'exploitation :

- Le coût des collectes DDS (déchets diffus spécifiques) (34 k€) ;
- Le coût des traitements DMS (séparation en milieu dense) (15 k€) ;
- Une quote-part des frais généraux pour (57 k€).

Déchèterie	
Coût HT	19,00 €
Collecte DDS	0,71 €
TVA	1,05 €
Coûts annexes	0,31 €
Coût TTC	21,07 €
QP Frais Généraux	1,19 €
Coût Complet TTC	22,26 €

Recettes et tarifs

Comme pour les OM et le tri, le tarif proposé est stable par rapport à 2024 à 22,64 € :



Des recettes complémentaires issues de la quote-part des recettes générales s'ajoutent pour 5 k€.

Les recettes se détaillent ainsi :

Déchèterie	
Tarif HT	22,64 €
TVA	1,25 €
Tarif TTC	23,89 €
QP des recettes générales	0,10 €
Recette Complète TTC	23,99 €

Le total des recettes est estimé à **1 151 k€**.

Le bilan prévisionnel des déchèteries

Sur l'année 2025, hors coûts des investissements, la déchèterie serait excédentaire de **+82 k€**.

4) La valorisation des déchets végétaux et encombrants

Les tonnages

Pour les déchets verts, les projections 2025 sont en ligne avec l'atterrissement projeté sur 2024 :

	Valoseine	CA	CU
Budget 2024	5 500	1 200	4 300
Projection 2024	5 500	1 500	4 000
Budget 2025	5 500	1 500	4 000
2025 vs projection 2024	0,0%	0,0%	0,0%

Pour les encombrants, les projections 2025 sont en ligne avec l'atterrissement projeté sur 2024 :

	Valoseine	CA	CU	CYRENE
Budget 2024	5 200	1 000	4 200	4 240
Projection 2024	5 415	900	4 300	215
Budget 2025	5 200	900	4 300	
2025 vs projection 2024	-4,0%	0,0%	0,0%	-100,0%

Coûts

Pour les encombrants, le mode de calcul des coûts a été revu afin de ne pas prendre en compte le coût des encombrants incinérés à Azalys (soit 90% des tonnages). Seuls les encombrants traités par SEPUR sont ici comptabilisés.

Le coût HT à la tonne est estimé à 47.28 €.

Pour les déchets végétaux, le coût HT à la tonne est estimé à 42.25 €.

L'ensemble des flux (encombrants et déchets végétaux) sont gérés par le marché SEPUR depuis le 1^{er} juillet 2023.

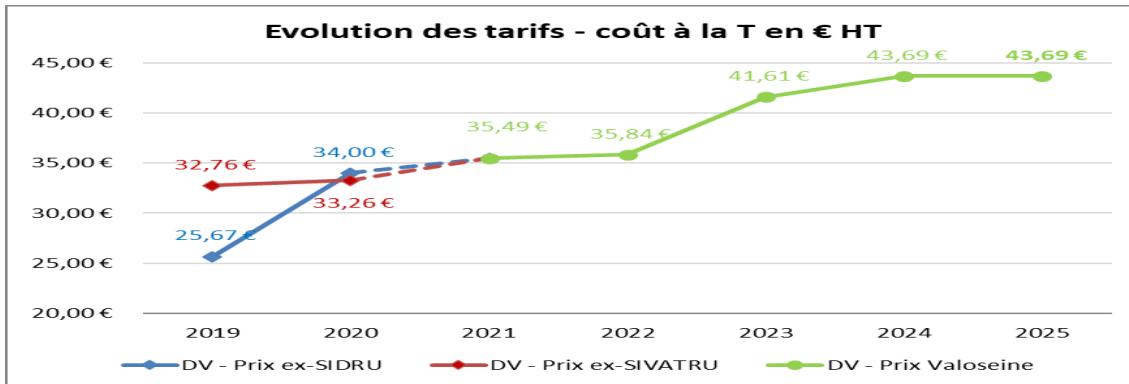
A ces coûts s'ajoute une quote-part des frais généraux de 57 k€.

	Encombrant	Déchets Verts
Coût HT	47,28 €	42,25 €
TVA	2,60 €	2,32 €
Coût TTC	49,88 €	44,57 €
QP Frais Généraux	10,02 €	10,02 €
Coût Complet TTC	59,90 €	54,59 €

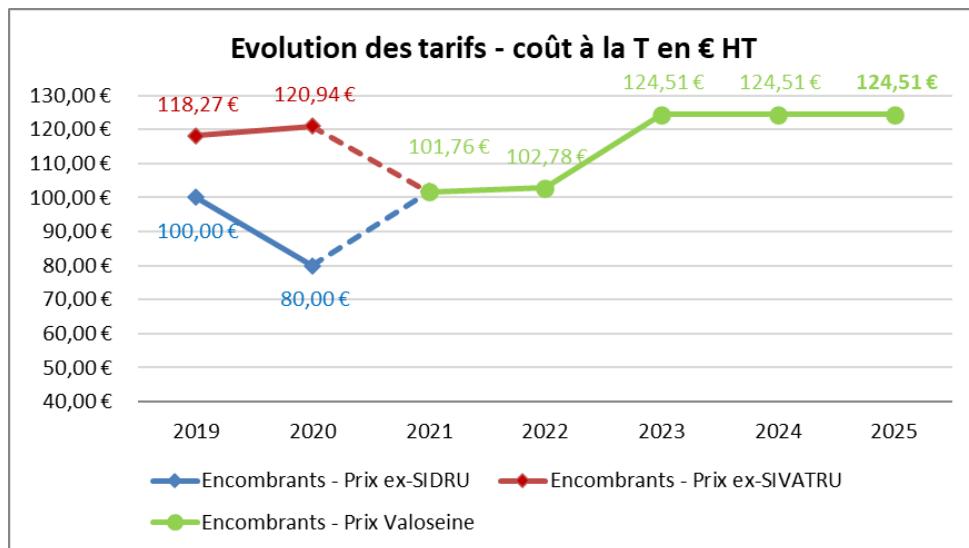
Le coût total est estimé à **312 k€**.

Recettes et tarifs

Le tarif proposé pour les déchets végétaux est stable par rapport à 2024 :



Un tarif stable vs 2024 est proposé pour les encombrants. Ce tarif doit couvrir le coût des 10% de tonnages traités par SEPUR et des 90% traités dans l'usine Azalys, la facturation aux adhérents ne faisant pas la différence selon le prestataire en charge du traitement des encombrants.



Des recettes complémentaires issues de la quote-part des recettes générales s'ajoutent pour 5 k€.

Les recettes se détaillent ainsi :

	Encombrant	Déchets Verts
Tarif HT	124,51 €	43,69 €
TVA	12,45 €	2,40 €
Tarif TTC	136,96 €	46,09 €
QP des recettes générales	11,54 €	0,44 €
Recette Complète TTC	148,50 €	46,54 €

Le total des recettes est estimé à **286 k€**.

Le bilan prévisionnel des déchets verts et encombrants

Sur l'année 2025, les déchets verts et encombrants seraient déficitaires de **(-26 k€)**.

5) Les frais généraux et dépenses de personnel

Les frais généraux sont en hausse de +3% sur les charges à caractère général pour atteindre 242 k€. Cela comprend les refacturations des frais Unilys portés par le SICGP (formation des agents, maintenance des logiciels comptable, parapheur électronique et d'Acquity, abonnements, loyer de l'Hôtel de Ville, maintenance informatique), le coût des AMO (IL ingénierie et Naldéo), des frais de communication (séminaire des élus, vœux, maintenance du site internet), les assurances (RC et véhicules), l'entretien des véhicules, la prestation paie auprès du CIG.

La masse salariale est estimée à 845 k€ si l'ensemble des postes ouverts sont pourvus. Une partie concerne le personnel permanent et une partie le personnel Unilys refacturé via les conventions de prestations de services non économiques.

Deux postes portés par Valoseine sont aussi mutualisés (la directrice des services techniques et un agent administratif aux assemblées), et permettent au syndicat de percevoir des recettes estimées à 69 k€.

Les indemnités des élus complètent ces frais pour 56 k€.

Des recettes propres provenant de la location du terrain d'Achères (26 k€) viennent financer une partie de ces frais.

Répartition des frais généraux par section :

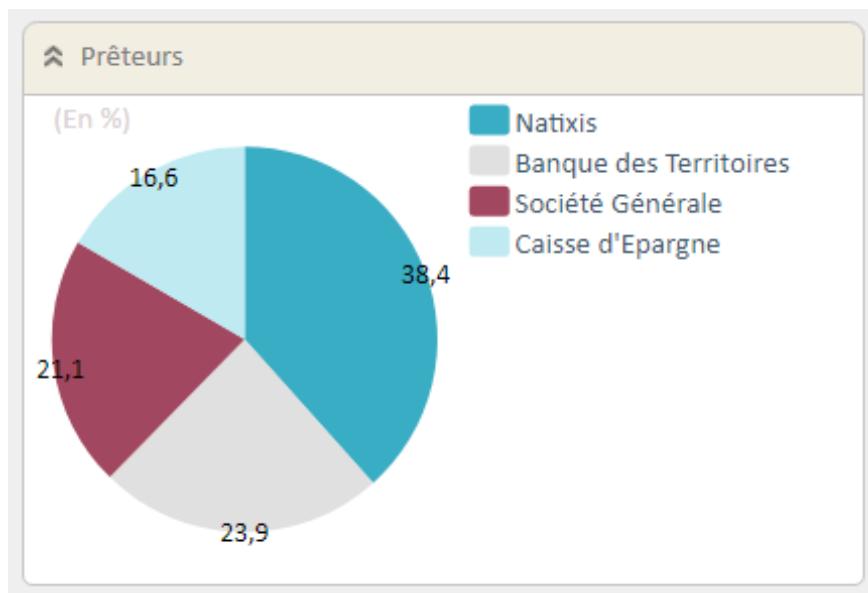
	Quote part appliquée	Dépenses	Recettes	Net
Incinération	60%	685 386 €	57 006 €	628 380 €
Centre de Tri	30%	342 693 €	28 503 €	314 190 €
Déchèteries	5%	57 116 €	4 751 €	52 365 €
Déchets verts et Encombrants	5%	57 116 €	4 751 €	52 365 €
TOTAL	100%	1 142 310 €	95 010 €	1 047 300 €

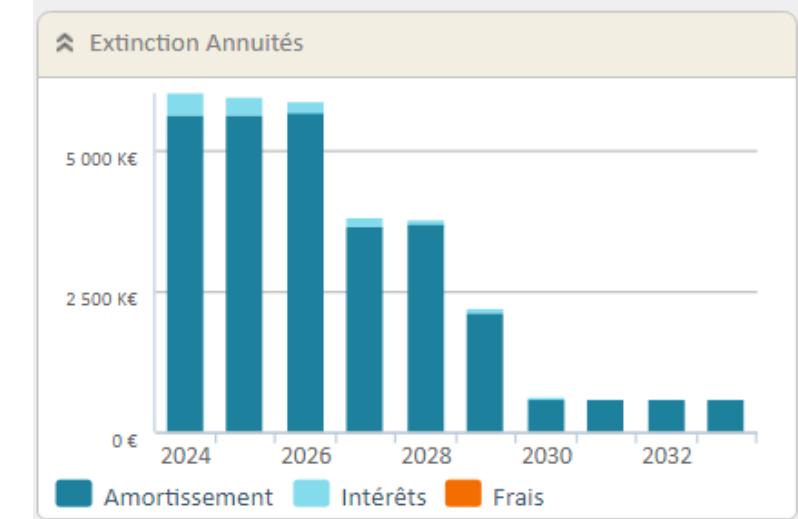
6) La dette

*Le montant des intérêts de la dette est de **313 k€** pour 2025.*

Il s'agit de :

- *L'emprunt renégocié en 2019 pour la construction de l'usine auprès de la Caisse d'Epargne (63 k€) ;*
- *L'emprunt contracté en 2018 auprès de la Société Générale pour financer la valeur résiduelle du crédit-bail et ainsi finaliser l'acquisition de l'usine Azalys (82 k€) ;*
- *L'emprunt auprès de la Banque des Territoires, (octroyé dans le cadre règlement du litige avec DEPFA-BANK). L'annuité de 2025 s'élève à (60 k€) ;*
- *Dans le cadre de la résolution du contentieux NATIXIS, le syndicat devra verser (108 k€) d'intérêt.*





A ces emprunts s'ajouteront les nouveaux emprunts du centre de valorisation matières..

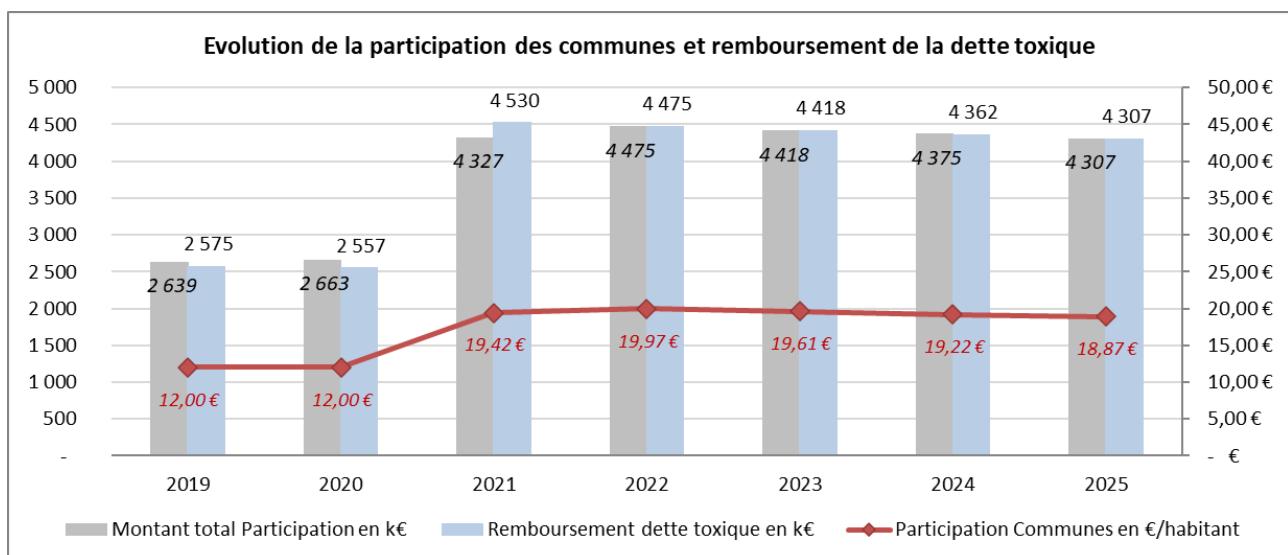
7) Participation des adhérents

La participation des adhérents était restée constante depuis plusieurs années à 12€/habitant. Lors du comité du 15 décembre 2020, il a été décidé d'adapter dès 2021 la participation à l'habitant pour les communes ex-SIDRU afin de compenser annuellement le remboursement des emprunts (mettant fin à la dette toxique) CDC/NATIXIS.

La participation 2025 est donc réajustée au montant de **18.87 €/habitant**. Ce montant tient compte de la population légale 2021 qui s'élevait à 227 626 habitants avec une projection d'une hausse de (+0.28 %) pour atteindre un total estimé à 228 270 habitants.

Les chiffres auront été mis à jour par l'INSEE fin décembre 2024, la nouvelle population légale ne sera pas connue avant le vote du Budget.

Le montant total de la participation des adhérents pour 2025 s'élèvera à 4 307 k€, soit une baisse de (-68 k€) vs 2024.



Ce projet de budget 2025 permet de garantir les équilibres financiers du syndicat afin qu'il s'acquitte de ses obligations et dispose des marges de manœuvre nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

8) Autres charges

Valoseine perçoit des recettes des repreneurs et de CITEO pour un montant estimé de 3 041 k€. Une grande partie est reversée aux adhérents pour un total estimé à 2 716 k€ en 2025.

La part nette que garde Valoseine pour 325 k€ sert à alimenter l'autofinancement du centre de valorisation matières.

Les amortissements sont estimés à 500 k€.

IV. Section d'investissement

Recettes

La section d'investissement s'équilibre en partie par des écritures d'ordre : virement de section, amortissements (500 k€), et charges à étaler (5 040 k€). Y sont aussi inscrits des crédits pour du FCTVA (130 k€).

Dépenses

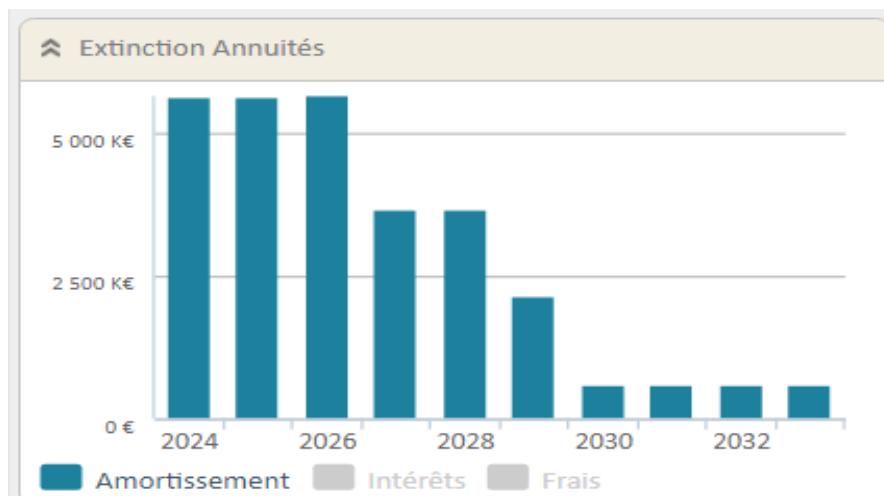
1) La dette

VALOSEINE doit rembourser le capital de 4 emprunts :

- Société Générale (571 k€) ;
- Natixis (2 140 k€) ;
- Caisse d'Epargne (900 k€) ;
- Banque des Territoires (2 000 k€).

Soit un total sur l'année de 5 611 k€.

Ci-après le tableau de la courbe d'extinction de la dette, avec un premier palier en 2027 et une quasi-extinction à partir de 2030.



De nouveaux emprunts seront contractés fin 2024 et mobilisés courant 2025 pour financer les travaux du futur centre de valorisation matières, avec idéalement une première annuité en 2027.

2) Les projets 2025

Il est proposé d'inscrire les projets suivants :

- Pour le centre de valorisation énergétique Azalys :
 - Parcours de visite : Aménagements ERP (couverture escalier, barrières entrée, bandes podotactiles...), travaux complémentaires (100 k€) ;
 - Renouvellement de la DSP : une première enveloppe est estimée à (300 k€), ce montant pourrait être fléché en partie en fonctionnement. L'AMO sera suivi de travaux, mais le scope d'étude est large et concerne les orientations en matière de valorisation énergétique, réseaux de chaleur, choix du mode d'exploitation de l'usine, assistance et suivi pour le futur contrat d'exploitation.
- Déchetterie : enveloppe de travaux de 50 k€ qui pourrait être mobilisée sur le 2^e semestre 2025 après le passage de conformité de la DRIEAT.

Les crédits pour les travaux du nouveau centre de valorisation matières sont inscrits lors d'une DM sur 2024 afin de pouvoir inscrire les crédits des emprunts correspondants, nécessaires pour pouvoir contracter les prêts auprès des banques.

V. Synthèse analytique

Au global les dépenses de fonctionnement de VALOSEINE se répartissent ainsi (tableau analytique) :

Coût en €	Valoseine	CA	CU	Cyclamed	SEPUR Enc	SMIRTOM	Valène
Incinération	17 701 216	2 698 351	9 602 547	85 666	574 671	1 446 308	3 293 674
Centre de Tri	5 060 609	676 461	2 341 544			566 687	1 475 917
Déchetterie	1 068 550	0	1 068 550				
DV et Encombrants	312 247	83 964	228 283				
Eco-organismes	2 716 000	630 112	2 085 888				
TOTAL	26 858 623	4 088 888	15 326 813	85 666	574 671	2 012 995	4 769 591

Au global, les recettes de fonctionnement de VALOSEINE se répartissent ainsi (tableau analytique) :

Recettes en €	Valoseine	CA	CU	Cyclamed	SEPUR Enc	SMIRTOM	Valène
Incinération	17 772 838	2 731 900	9 790 842	126 812	684 805	1 436 490	3 001 988
Centre de Tri	5 354 390	664 708	2 302 270			663 200	1 724 212
Déchetterie	1 151 460	0	1 151 460				
DV et Encombrants	285 654	74 946	210 708				
Eco-organismes	3 041 000	705 512	2 335 488				
TOTAL	27 605 341	4 177 066	15 790 768	126 812	684 805	2 099 690	4 726 200

Une partie des recettes sert à financer la section investissement, et notamment le remboursement en capital des emprunts.

Les marges se détaillent ainsi :

Marges en €	Valoseine	CA	CU	Cyclamed	SEPUR Enc	SMIRTOM	Valène
Incinération	71 621	33 549	188 295	41 147	110 134	-9 818	-291 686
Centre de Tri	293 781	-11 752	-39 274			96 513	248 295
Déchetterie	82 909	0	82 909				
DV et Encombrants	-26 593	-9 019	-17 575				
Eco-organismes	325 000	75 400	249 600				
TOTAL	746 718	88 178	463 955	41 147	110 134	86 696	-43 391

Marges en %	Valoseine	CA	CU	Cyclamed	SEPUR Enc	SMIRTOM	Valène
Incinération	0,40%	1,23%	1,92%	32,45%	16,08%	-0,68%	-9,72%
Centre de Tri	5,49%	-1,77%	-1,71%			14,55%	14,40%
Déchetterie	7,20%		7,20%				
DV et Encombrants	-9,31%	-12,03%	-8,34%				
Eco-organismes	10,69%	10,69%	10,69%				
TOTAL	2,70%	2,11%	2,94%	32,45%	16,08%	4,13%	-0,92%

*Le total de recettes attendues de la CASGBS est de **3 376 k€**.*

	2024	2025	Ecart en €	Ecart en %
Incinération	2 680 549	2 676 063	-4 486	-0,2%
Centre de Tri	624 570	625 919	1 349	0,2%
DV et Encombrants	60 105	73 880	13 775	22,9%
TOTAL CA	3 365 224	3 375 863	10 638	0,3%

*Le total de recettes attendues de la CUGPS&O est de **17 182 k€**.*

	2024	2025	Ecart en €	Ecart en %
Incinération	11 854 032	11 935 786	81 755	0,7%
Adhérents	9 195 904	9 217 158	21 255	0,2%
Valène	2 658 128	2 718 628	60 500	2,3%
Centre de Tri	3 652 417	3 892 152	239 736	6,6%
Adhérents	2 072 283	2 167 941	95 658	4,6%
Valène	1 580 134	1 724 212	144 078	9,1%
Déchetterie	1 366 233	1 146 709	-219 524	-16,1%
DV et Encombrants	211 580	207 023	-4 557	-2,2%
TOTAL CU	17 084 261	17 181 671	97 410	0,6%

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir adopter le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025.

Monsieur PIERRET fait remarquer aux élus que le rapport d'orientation budgétaire est présenté avec le fonctionnement actuel, à savoir que les chiffres qui ont été évoqués dans la délibération précédente n'y sont pas intégrés. Il précise que les tonnages ont été estimés pour 2025 en fonction de ceux de 2024, et que la TGAP, qui a augmenté de 1 € par rapport à 2024 pour atteindre la somme de 15 €, est bien intégrée dans les décomptes. Il ajoute que la solution provisoire mise en place, avant 2026, dans l'attente du nouveau centre de tri a été prise en compte et que le BP a été mis en place à périmètre constant pour les tonnages de la CUGPS&O puisque les transferts de la compétence seront effectifs en juillet 2025.

Il poursuit avec les éléments chiffrés de ce rapport. Il rappelle que la DSP AZALYS se termine le 14 décembre 2027, mais qu'il est nécessaire de définir dès maintenant une enveloppe pour les actions permettant la mise en place de cette renégociation.

Le Président remercie Monsieur PIERRET et précise que l'inscription du centre de tri dans la partie investissement ne figure pas dans le budget 2025, puisqu'il vient d'être inscrit en 2024. Il explique que cela va entraîner des reports en dépenses et en recettes dans les restes à réaliser 2024 à 2025. Il fait remarquer que la somme de 300 k€, inscrite dans les investissements 2025 pour l'AMO en préparation du renouvellement de la DSP, peut paraître conséquente, mais il souligne que c'est un sujet majeur qui va occuper le syndicat durant de longs mois et qu'il est indispensable d'être accompagné le plus correctement possible pour préparer ce futur cahier des charges qui est déterminant pour la suite du syndicat. Il indique qu'il n'est pas trop tôt pour commencer ce cahier des charges, car la fin de cette DSP est en décembre 2027 et que les procédures administratives sont nombreuses et longues. Il ajoute que le projet doit être aussi prêt et lancé avant l'échéance électorale qu'elle soit fixée en mars ou juin 2026.

Monsieur LE BEULZE informe les élus que ce cahier des charges comprendra les opérations de clôture de la DSP actuelle.

Le Président précise que, concernant le parcours de visite, qui a été inauguré le 15 octobre dernier, quelques crédits sont prévus en supplément dans le cas où il faudrait l'enrichir par quelques aménagements sur l'année 2025.

Sans questions, le comité approuve, à l'unanimité, le rapport d'orientation budgétaire 2025 et prend acte de la tenue du débat qui s'en est suivit.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LE BEULZE informe les élus que la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) a validé le dossier « cas par cas », à savoir un dossier de pré-étude qui autorise, une fois validé, la possibilité de déposer le dossier au titre des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement). Il fait observer que ce dossier est déjà en pré-instruction officielle auprès de la DRIEAT. Il ajoute que tous ces documents, à savoir ce dossier ICPE, le permis de construire, le dossier relatif à l'accord de participation au titre de la ZAC Eco pôle, seront disponible pour le lancement de l'instruction du

permis de construire. Il ajoute, et c'est une bonne nouvelle, qu'il n'y a pas eu la nécessité d'aller au-delà de la pré-étude « faune-flore » qui avait été sollicitée par la DRIEAT, cette dernière ayant considéré que tous les éléments de préservation et de renforcement de la biodiversité sur ce site industriel en cours d'exploitation étaient suffisamment pertinents et détaillés pour autoriser la Préfecture à ne pas exiger davantage de dispositions concernant le projet de centre de tri. Il précise que, d'ici à la fin du mois, le permis de construire sera officiellement déposé et que, par ailleurs, la démolition, qui avait été autorisée dès le 20 août dernier, a débuté à la fin du mois d'octobre. Il informe les élus que le dossier « cas par cas » avait aussi validé la démolition, puisqu'elle était prévue après les périodes de reproduction d'espèces potentiellement présentes sur le site.

Le Président indique, comme il l'a déjà précisé lors du dernier comité, que Monsieur VENUS et lui-même ont rencontré deux associations environnementales pour leur présenter le projet de centre de tri, ceci afin d'associer un maximum d'intervenants sur le territoire. Il précise que cette rencontre s'est correctement passée. Il rappelle que le projet doit être également présenté aux quatre maires concernés et signale que cela a déjà été le cas pour le maire de Triel-sur-Seine et pour le 1^{er} adjoint de Médan. Il ajoute qu'ils doivent rencontrer le maire de Carrières-sous-Poissy, ainsi que les élus de Villennes-sur-Seine mercredi prochain.

Il indique que le vote du budget et des tarifs aura lieu lors du prochain comité, le 11 décembre.

Sans autres questions diverses, **le Président** lève la séance à 19h30.

Signatures :

François DAZELLE

Président du syndicat intercommunal

Rosa ANDRE

Secrétaire de séance